



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Politique sur l'éthanol

Question écrite n° 7748

### Texte de la question

M. Marc Chavent attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la place de l'éthanol dans la stratégie nationale de décarbonation des modes de transport. L'éthanol représente une solution intéressante pour le pouvoir d'achat des consommateurs avec un prix au litre de 0,80 euro en moyenne. En outre, sur le plan écologique, l'éthanol est un biocarburant renouvelable qui permet de réduire les émissions de CO2 par la production réalisée à base de betteraves, de maïs ou de blé produits en France. Le superéthanol E85 présente donc un triple bénéfice : une solution économiquement attractive pour les automobilistes, un mode de consommation écologique et une fabrication française qui soutient les agriculteurs. Pour autant, son déploiement n'est pas encouragé en ce que le nombre de stations proposant ce carburant reste relativement faible et le cadre réglementaire autour de l'installation de boîtiers de conversion sur les véhicules essence n'est pas soutenu politiquement alors même que la filière des véhicules électriques est fortement subventionnée malgré un bénéfice écologique controversé et un coût à l'achat conséquent pour les compatriotes. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'intégrer plus largement les biocarburants et notamment l'éthanol, dans les objectifs de réduction des émissions du secteur des transports fixés par la stratégie nationale bas-carbone.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Chavent](#)

**Circonscription :** Ain (5<sup>e</sup> circonscription) - UDR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7748

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 juin 2025](#), page 5416